

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**  
**STATUANT SUR L'EXERCICE CLOS AU 31/12/2017 DU 20 Juin 2018**

L'an Deux Mille Dix Huit et le Mercredi 20 Juin à 9h30, les actionnaires de la Société d'Articles Hygiéniques, société anonyme, au capital de Cinquante Trois Million Trois Cent Trente Quatre Mille Huit Cent Quarante Deux (53 334 842) Dinars divisé en Cinquante Trois Million Trois Cent Trente Quatre Mille Huit Cent Quarante Deux (53 334 842) action de Un (01) Dinar chacune, numérotée de 1 à (53.334.842), entièrement libérées, se sont réunis au local de la société à Zriba-Zaghouan, en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation faite par le Conseil d'Administration, parue au JORT N° 67 du 31/05/2018 et dans deux quotidiens.

Il a été dressé une feuille de présence, laquelle a été signée par tous les actionnaires présents ou dûment représentés à l'Assemblée lors de leur entrée en séance tant en leurs noms personnels ou comme mandataires.

L'Assemblée procède à la composition de son bureau : Madame Jalila MEZNI, en sa qualité de présidente du conseil, préside l'Assemblée.

Le Consortium Tuniso-Koweïtien de Développement, CTKD, représenté par Monsieur Mohammad Al-Nemah, lequel est régulièrement représenté en vertu d'un mandat spécial donné à Monsieur BEN MOUSSA Abdelbasset et Monsieur MOKDADI Hamadi, actionnaires de la Société d'Articles Hygiéniques « SAH », sont appelés à remplir les fonctions de Scrutateurs, qui acceptent.

Madame Najet JEBALI, est désignée secrétaire de la séance, avec approbation unanime.

Etaient également présents à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire, Madame Abir MATMTI, ainsi que Madame Hayet LABIDI, les deux Commissaires Aux Comptes de la société convoquées conformément aux dispositions de l'article 266 Bis du code des sociétés commerciales.

Le bureau étant ainsi composé, Madame la Présidente après avoir souhaité la bienvenue à tous les actionnaires présents, déclare la séance ouverte.

Le bureau certifie exacte et sincère la feuille de présence, laquelle est annexée au présent procès verbal qui fait foi et constate que l'Assemblée réunissant 84.49 % du capital, a atteint le quorum légal.

Madame la présidente, constate d'après la feuille de présence que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Madame la présidente dépose ensuite sur le bureau à la disposition de l'Assemblée ;

- Un exemplaire des statuts de la société,
- Les convocations à la présente Assemblée
- La feuille de présence signée par tous les actionnaires présents ou représentés,
- La liste des actionnaires,
- Les pouvoirs des actionnaires représentés par les mandataires,
- Le rapport de gestion de la société SAH et celui du groupe SAH relatifs à l'exercice 2017;

- Les états financiers modifiés arrêtés au 31 Décembre 2017, ainsi que les états financiers consolidés modifiés pour l'exercice 2017,
- Les rapports des commissaires aux comptes relatifs à l'exercice 2017,
- Le texte du projet des résolutions proposées à l'assemblée,

Madame la présidente souligne, en outre, que tous les documents cités ci-dessus ont été mis à la disposition des actionnaires, au siège social de la société ce qui est reconnu exact par les actionnaires présents.

Madame la Présidente rappelle que les actionnaires sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire pour délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour, dont elle donne lecture et qui est le suivant :

- 1- Lecture et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pour l'exercice 2017 et du rapport de gestion du groupe ;
- 2- Lecture des rapports général et spécial des Commissaires aux Comptes relatifs à l'exercice 2017 de la société SAH et du groupe SAH et approbation des états financiers SAH ainsi que les états financiers consolidés pour l'exercice 2017 ;
- 3- Affectation du résultat de l'exercice 2017 ;
- 4- Approbation des conventions relevant des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales ;
- 5- Quitus aux membres du Conseil d'Administration, (au Président Directeur Général ainsi qu'au Directeur Général Adjoint) pour la gestion de l'exercice 2017 ;
- 6- Détermination et attribution des jetons de présence 2017 aux membres du Conseil d'Administration ;
- 7- Allocation aux membres du Comité permanent d'audit d'une rémunération relative à l'exercice de leur activité en 2017 ;
- 8- Renouvellement des mandats des administrateurs ;
- 9- Nomination d'un commissaire aux comptes ;
- 10- Pouvoirs pour formalités.

Madame la Président donne lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et les opérations de la société concernant l'exercice clos au 31 Décembre 2017.

Madame Abir MATMTI, Commissaires aux Comptes de la société, donne lecture des rapports général et spécial de la Société SAH ainsi que ceux du groupe SAH relatifs à l'exercice clos au 31 Décembre 2017 ainsi que les comptes sociaux de cet exercice.

Diverses observations sont alors échangées sur les questions inscrites à l'ordre du jour et après explications complémentaires, personne ne demandant plus la parole, Madame la présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

**PREMIERE RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports de gestion de la Société SAH et du groupe SAH destinés à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice clos au 31/12/2017, décide d'approuver les dits rapports dans leurs intégralités et dans tous leurs détails sans aucune réserve, tels qu'ils sont présentés par le Conseil d'Administration.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, prend acte des rapports (spécial et général) tels que présentés par les Commissaire aux Comptes, relatifs aux états financiers individuels et aux états financiers consolidés au 31/12/2017, approuve sans aucune réserve :

- ◆ Les états financiers individuels de la Société SAH relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2017, faisant apparaître un total bilan de **376 093 132 DT**, un total capitaux propres avant résultat de **152 647 157 DT** et un bénéfice net de **13 397 359 DT**
- ◆ Les états financiers consolidés 2017 du groupe SAH faisant apparaître un total bilan de **537 306 043 DT**, un total des capitaux propres part du groupe de **190 714 645 DT** et un bénéfice part du groupe qui s'élève à **24 635 016 DT**

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## TROISIEME RESOLUTION :

Madame la Présidente informe les actionnaires que la SAH envisage de continuer à réaliser ses investissements ambitieux cette nouvelle année et leurs propose de ne pas distribuer des dividendes afin de contribuer au financement desdits investissements.

Après discussions, et échange de points de vue, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat bénéficiaire de la Société SAH relatif à l'exercice 2017 et s'élevant à **13 397 359 DT** comme suit :

<b>Résultat bénéficiaire de 2017</b>	<b>13 397 359</b>
Résultats reportés au 31 décembre 2017	46 237 529
Total bénéfice distribuable avant réserve légale	59 634 888
Capital social après augmentation	53 334 842
10% capital social (plafond réserve légale)	5 333 484
Réserve légale au 31 décembre 2017	4 701 368
Réserve légale supplémentaire	632 474
Résultats reportés	59 002 414

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité.

## QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes, approuve les conventions conclues dans le cadre des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales et prend acte des conclusions du dit rapport.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier, définitif et sans réserve aux membres du Conseil d'Administration pour la gestion de l'exercice clos au 31/12/2017.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **SIXIEME RESOLUTION :**

Conformément aux dispositions de l'article 204 du Code des Sociétés Commerciales et de l'article 28 des Statuts de la société, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer aux membres du conseil d'administration en rémunération de leur activité durant l'exercice 2017, une somme de Quinze Mille Dinars (15 000) Net, à répartir entre eux, à titre de jetons de présence.

Le montant de cette rémunération est porté aux charges d'exploitation de la société.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **SEPTIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire, remercie les membres du Comité Permanent d'Audit pour leur travail effectué durant l'exercice 2017 et décide de leur attribuer, en rémunération de l'exercice de leur activité, une somme de Cinq Mille (5 000) Dinars Net, à répartir entre eux et qui sera imputée selon les conditions mentionnées dans les articles 204 et 256 Bis du Code des Sociétés Commerciales et l'article 30 des Statuts de la société.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **HUITIEME RESOLUTION :**

Après avoir constaté l'arrivée à terme du mandat des Trois (03) Administrateurs suivants, Madame MEZNI Jalila, Monsieur EL JAIEZ Mounir et Monsieur MEZNI Chokri, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler leurs mandats pour une nouvelle période de trois exercices, à savoir : 2018, 2019 et 2020.

Leurs mandats viendront à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les états financiers de l'exercice 2020.

Les Trois administrateurs présents, acceptent leurs nomination et déclarent ne se trouver dans aucun cas d'incompatibilité, interdiction ou déchéance prévues par la loi et déclarent accepter les fonctions d'administrateurs.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **NEUVIEME RESOLUTION :**

Après avoir constaté l'arrivée à terme du mandat du Commissaire aux Comptes, le cabinet MTBF, membre de Pwc, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer le cabinet CAF, membre de Pwc, représentée par Madame Abir MATMTI, Commissaire aux Comptes de la société pour une période de trois exercices, à savoir : 2018, 2019 et 2020.

Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les états financiers de l'exercice 2020.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **DIXIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale confère à Madame Najet JEBALI, titulaire de la carte d'identité Nationale N° 05181039, tous pouvoirs, pour effectuer toutes formalités

d'enregistrement, de dépôt et de publicité requises par la loi et les statuts.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à L'unanimité.

Après échange de diverses questions, et plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 12H30.

**La Présidente**

**Secrétaire**

Madame Jalila MEZNI  
JEBALI

**Le**

Madame Najet

**Les Scrutateurs**

Le Consortium Tuniso-Koweïtien de Développement, CTKD, donnant pouvoir spécial à Monsieur  
Abdelbasset BEN MOUSSA

Monsieur MOKDADI Hamadi

**Le Commissaire aux Comptes**

Le Cabinet CAF, représenté par Madame Abir MATMTI

Bon pour acceptation du mandat de Commissaire aux Comptes

**PROCES VERBAL DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 20/06/2018**

L'an Deux Mille Dix Huit et le Mercredi 20 Juin à 12h30, les actionnaires de la Société d'Articles Hygiéniques, société anonyme, au capital de Cinquante Trois Million Trois Cent Trente Quatre Mille Huit Cent Quarante Deux (53 334 842) Dinars divisé en Cinquante Trois Million Trois Cent Trente Quatre Mille Huit Cent Quarante Deux (53 334 842) action de Un (01) Dinar chacune, numérotée de 1 à (53.334.842), entièrement libérées, se sont réunis au local de la société à Zriba-Zaghouan, en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation faite par le Conseil d'Administration, parue au JORT N° 67 du 31/05/2018 et dans les deux quotidiens.

Il a été dressé une feuille de présence, laquelle a été signée par tous les actionnaires présents ou dûment représentés à l'Assemblée lors de leur entrée en séance tant en leurs noms personnels ou comme mandataires.

L'Assemblée procède à la composition de son bureau : Madame Jalila MEZNI, en sa qualité de Président Directeur Général, préside l'Assemblée.

Monsieur Hammadi MOKDADI et Monsieur Abdelbasset BEN MOUSSA, représentant du CTKD, Actionnaires de la Société d'Articles Hygiéniques « SAH », sont appelés à remplir les fonctions de Scrutateurs, qui acceptent.

Madame Najet JEBALI, est désignée secrétaire de la séance, avec approbation unanime.

Etaient également présents à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire, Madame Abir MATMTI, ainsi que Madame Hayet LABIDI, les deux Commissaires Aux Comptes de la société convoquées conformément aux dispositions de l'article 266 Bis du code des sociétés commerciales.

Le bureau étant ainsi composé, Madame la Présidente après avoir souhaité la bienvenue à tous les actionnaires présents ou dûment représentés, déclare la séance ouverte.

Le bureau certifie exacte et sincère la feuille de présence, laquelle est annexée au procès-verbal et constate que l'Assemblée réunissant 84.49 % du capital, le quorum légal étant atteint, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Madame la Présidente dépose ensuite sur le bureau à la disposition de l'Assemblée;

- Une copie des statuts de la société,
- Les convocations à la présente Assemblée,
- La feuille de présence signée par tous les actionnaires présents ou représentés,
- La liste des actionnaires,
- Les pouvoirs des actionnaires représentés par les mandataires,
- Le rapport du Conseil d'Administration relatif à l'augmentation,
- Le texte du projet de résolutions proposées à l'Assemblée.

Madame la Présidente souligne, en outre, qu'elle a mis à la disposition des actionnaires tous les documents cités ci-dessus conformément aux prescriptions légales et statutaires.

Madame la Présidente rappelle que les actionnaires sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire pour délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour, dont elle donne lecture et qui sont les suivants :

- 1) Examen et approbation du rapport du Conseil à l'Assemblée Générale Extraordinaire portant sur l'augmentation de capital,
- 2) Augmentation du capital social par incorporation de réserves, par l'attribution d'une action gratuite contre Quatorze (14) actions anciennes,
- 3) Fixation de la date de négociation des droits d'attribution et de la date de Jouissance des actions nouvelles gratuites,
- 4) Modification corrélative des statuts,
- 5) Pouvoirs pour formalités.

Madame la Présidente donne lecture du rapport du Conseil d'Administration, ensuite elle cède la parole aux Commissaires aux Comptes pour la lecture de leur rapport spécial.

Après discussion et échange de vues, sur les questions inscrites à l'ordre du jour, Madame la Présidente met aux voix les résolutions suivantes :

**PREMIERE RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Extraordinaire après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'augmentation de capital de la société SAH et destiné à l'Assemblée Générale Extraordinaire, décide d'approuver le dit rapport dans son intégralité et dans tous ses détails sans aucune réserve.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité

**DEUXIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'augmenter le capital social de la Société d'Articles Hygiéniques « SAH » d'un montant de Trois Million Huit Cent Neuf Mille 631 (3 809 631) Dinars, pour le porter de : Cinquante Trois Million Trois Cent Trente Quatre Mille Huit Cent Quarante Deux (53 334 842) Dinars à Cinquante Sept Million Cent Quarante Quatre Mille Quatre Cent Soixante Treize (57 144 473) Dinars.

Cette augmentation de capital sera faite par incorporation de réserves, à prélever des résultats reportés et ce par l'émission de Trois Million Huit Cent Neuf Mille 631 (3 809 631) Actions nouvelles, d'une valeur nominale de Un (01) Dinar chacune à raison d'une (01) action nouvelle pour Quatorze (14) actions anciennes avec 08 rompus.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité

**TROISIEME RESOLUTION :**

Après discussions, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide que :

- ✓ Les droits d'attribution seront détachés et négociables en Bourse à partir du 1er Août 2018.
- ✓ Les 3 809 631 actions nouvelles gratuites seront négociables en Bourse à partir du 01/08/2018, sur la même ligne de cotation que les actions anciennes auxquelles elles seront assimilées dès leur création.
- ✓ Les 3 809 631 actions nouvelles gratuites porteront jouissance en dividendes à partir du 1er Janvier 2018.

✓ La société procédera à l'acquisition et à l'annulation des 08 droits d'attribution rompus.

**QUATRIEME RESOLUTION :**

Sous réserve de la réalisation de l'augmentation de capital ci-dessus mentionnée, L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 6 des Statuts comme suit :

**Article (6) nouveau : Capital social:**

« Le Capital Social est fixé à Cinquante Sept Million Cent Quarante Quatre Mille Quatre Cent Soixante Treize (57 144 473) Dinars, divisé en Cinquante Sept Million Cent Quarante Quatre Mille Quatre Cent Soixante Treize (57 144 473) action de Un (01) Dinar chacune, numérotée de 1 à 57 144 473, souscrites en numéraire et libérées en totalité».

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité

**CINQUIEME RESOLUTION:**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, délègue au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser l'augmentation du capital, d'en constater la réalisation, de procéder à la modification corrélative des statuts et d'accomplir toutes les formalités d'enregistrement, de dépôt et de publicité requises par la loi et les Statuts.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité

**SIXIEME RESOLUTION:**

L'Assemblée Générale confère à Madame Najet JEBALI, titulaire de la carte d'identité Nationale N° 05181039, tous pouvoirs, pour effectuer toutes formalités d'enregistrement, de dépôt et de publicité requises par la loi et les statuts.

Après échange de diverses questions, et plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 13H30.

**LA PRESIDENTE**

Madame Jalila MEZNI

**LE SECRETAIRE**

Madame Najet JEBALI

**LES SCRUTATEURS**

Monsieur Hammadi MOKDADI,

Le CTKD, représenté par Monsieur Abdelbasset BEN MOUSSA